

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le mercredi 1^{er} février 2017 à 18h30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais
- Convention de délégation de gestion avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour la compétence Promotion du Tourisme
- Adhésion à l'Association du Personnel APCCB
- Restes à réaliser 2016
- Instauration du sursis à statuer pendant la période d'élaboration du PLU
- Vente de bois issu de l'élagage

Val-des-Prés, le 27 janvier 2017
Le Maire, Jean-Michel REYMOND



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN
M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2016-101 du 21 décembre 2016 portant modification de ses statuts ;

Considérant qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Convention de délégation de gestion avec la Communauté de Communes du Briançonnais pour la compétence Promotion du Tourisme

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que la Communauté de communes exerce en lieu et place de ses des communes membres, de plein droit dès le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5211-4-1

- approuve la convention de gestion à titre transitoire, de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », pour une durée de un an à compter du 01/01/17,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion à titre transitoire, conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente.

Adhésion à l'Association du Personnel APCCB

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation de la commune à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour un montant de 50 € par agent,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Restes à réaliser 2016 Budget général

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les montants des restes à réaliser du budget 2016 à 166.743 € en dépenses et à 260.503 € en recettes,
- dit que ces restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2017.

Restes à réaliser 2016 Budget Eau

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les montants des restes à réaliser du budget de l'eau 2016 à 4.583 ,20 € en dépenses,
- dit que ces restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2017.

Instauration du sursis à statuer pendant la période d'élaboration du PLU

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 19 juillet 1985

Vu l'article L424-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014, prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de la concertation

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLU, ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers

- décide d'instaurer un sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L424-1 et suivant du code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de plan local d'urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- autorise le Maire à signer des arrêtés individuels motivés instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- précise que la présente délibération sera portée à la connaissance du public et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme.

Vente de bois issu de l'égavage

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente de bois issu de l'égavage aux habitants de la commune au prix de 30 € le lot.



Fait à Val-des-Prés, le 8 Février 2017
Le Maire, Jean-Michel REYMOND

AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_001-DE
Reçu le 03/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/001)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais

Le Maire expose :

Par délibération du 21 décembre 2016, l'assemblée délibérante de la communauté de communes du Briançonnais a approuvé la modification des statuts de l'établissement.

Au regard de cette décision, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur cette modification telle que figurant en annexe :

- par délibération du conseil municipal à la majorité, dans les conditions habituelles,
- à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté de communes.

En cas d'approbation des conseils municipaux, la modification devra être entérinée par arrêté préfectoral. Après publication de ce dernier, un nouveau projet de délibération sera présenté au conseil communautaire pour définir les contours de l'intérêt communautaire pour celles des compétences qui y sont soumises.

La modification des statuts tend d'une part à mettre les statuts en concordance avec les dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et d'autre part à procéder à leur mise à jour aux fins de clarifier les rôles respectifs de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et de ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 211-17, L 5211-20 et L 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 C nonies ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_001-DE
Reçu le 03/02/2017

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-157-1 du 6 juin 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

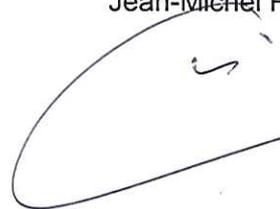
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais n°2016-101 du 21 décembre 2016 portant modification de ses statuts ;

Considérant qu'au vu de la délibération de la communauté de communes susvisée, il appartient désormais aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts à la majorité qualifiée des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification aux Maires de la délibération de l'EPCI ;

- approuve la modification des statuts de la communauté de communes conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente ;
- charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_002-DE
Reçu le 03/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/002)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Convention de délégation de gestion avec la CCB pour la compétence
Promotion du Tourisme

Le Maire expose :

La Communauté de Communes du Briançonnais a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016, la création d'un office de tourisme communautaire au plus tard le 1^{er} août 2017, étant précisé que le périmètre géographique de cet office de tourisme couvrira les communes de la Communauté de communes, hors celles ayant décidé avant le 31 décembre 2016 de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au niveau communal, au titre de la dérogation prévue par l'article 18 du projet de loi de Modernisation, de protection et de développement des territoires de montagne.

Dans l'attente de l'installation de cette nouvelle instance, et pour assurer la continuité du service public, il convient de mettre en place une coopération entre la commune de Val-des-Prés et la Communauté de Communes du Briançonnais. A cette fin, il est proposé une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » et d'autoriser le Maire, à signer ladite convention conformément au projet annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que la Communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres, de plein droit dès le 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16, L 5211-4-1

- approuve la convention de gestion à titre transitoire, de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention de gestion à titre transitoire, conformément au projet voté par le conseil communautaire et joint en annexe à la présente,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_003-DE
Reçu le 03/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/003)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Adhésion à l'Association du Personnel APCCB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité offerte aux agents des communes membres d'adhérer à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, sous réserve que les communes cotisent pour leurs agents. Le montant de la cotisation est fixé à 50 € par agent pour 2017. Monsieur le Maire propose de faire bénéficier les agents communaux de cette possibilité, afin de favoriser les relations entre les agents des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la participation de la commune à l'Association du Personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour un montant de 50 € par agent,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_004-DE
Reçu le 03/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/004)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Restes à réaliser budget général 2016

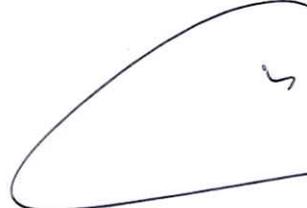
Monsieur le Maire expose que pour continuer à régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017, il y a lieu d'arrêter les restes à réaliser des opérations votées au budget 2016. Ces montants s'élèvent à 166.743 € en dépenses et à 260.503 € en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les montants des restes à réaliser du budget 2016 à 166.743 € en dépenses et à 260.503 € en recettes,
- dit que ces restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_004_1-DE
Reçu le 07/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/004.1)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Restes à réaliser budget eau 2016

Monsieur le Maire expose que pour continuer à régler les factures d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017, il y a lieu d'arrêter les restes à réaliser des opérations votées au budget 2016. Ces montants s'élèvent à 4.583,20 € en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- fixe les montants des restes à réaliser du budget de l'eau 2016 à 4.583,20 € en dépenses,
- dit que ces restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/005)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**
Séance du 1^{er} février 2017**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Instauration du sursis à statuer pendant la période d'élaboration du PLU

Monsieur le Maire expose que pendant la période de révision générale du POS et d'élaboration du PLU, il peut être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées, afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé à sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation dans un délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 – art.2 JORF 19 juillet 1985

Vu l'article L424-1 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014, prescrivant la révision générale du POS et l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de la concertation

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLU, ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal.

ÀR PREFECTURE

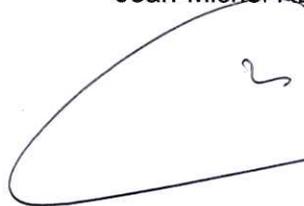
005-210501748-20170201-2017_01_005-DE
Reçu le 03/02/2017

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers

- décide d'instaurer un sursis à statuer, dans les conditions fixées à l'article L424-1 et suivant du code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet de plan local d'urbanisme ou de rendre son exécution plus onéreuse,
- autorise monsieur le Maire à signer des arrêtés individuels motivés instaurant les sursis à statuer au cas par cas,
- précise que la présente délibération sera portée à la connaissance du public et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND



AR PREFECTURE

005-210501748-20170201-2017_01_006-DE
Reçu le 03/02/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

(Délibération n° 2017/01/006)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-DES-PRES**
Séance du 1^{er} février 2017

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

Date de la convocation :

27 janvier 2017

Date d'affichage :

27 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept et le 1^{er} février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REYMOND, Maire.

Présents : Mme Anaïs VACHET, MM. Thomas ASCHETTINO, Thierry BOUCHIE, André CLERC, Aldo DOLCI, René PANCALDI, Emmanuel PRAT, Jean-Michel REYMOND, Emile ROMAN, Franck ROMAN,

Procurations : M. Thierry AIMARD à M. Emile ROMAN

M. Bernard VACHET à M. Aldo DOLCI

Absent : M. Gilbert GONON

Secrétaire : Mme Anaïs VACHET est nommée secrétaire de séance

OBJET : Vente de bois issu de l'élagage

Monsieur le Maire informe qu'il a été demandé au CPIE Haute-Durance d'élaguer les arbres en surplomb du camping Le Montana à La Vachette le long du chemin des Noisettes, ainsi que dans le torrent des Gamattes, dans le cadre de travaux de substitution. Le Maire propose de vendre ce bois aux habitants de la commune au prix de 30 € le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la vente de bois issu de l'élagage aux habitants de la commune, au prix de 30 € le lot.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Michel REYMOND

